

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (5<sup>e</sup> section) en date du 14 janvier 1971 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. -

L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

M O R B I H A N

CARNAC - Eglise St-Cornély

Partie instrumentale de l'orgue, 1775, oeuvre du frère Florentin GRIMONT, provenant de l'ancienne basilique de Ste-Anne d'Auray.

ARTICLE 2. -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Morbihan, au Maire de CARNAC et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.-

Paris, le 25 MARS 1971

Par le Ministre et par délégation :  
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUX